



VIA FERRATA

Nous vous remercions de bien prendre connaissance et respecter les conditions d'accès à cet équipement en accès libre.

Caractéristiques règlementaires :

La via est ouverte de fin juin / début juillet au 14 novembre de chaque année (se renseigner chaque année pour la date d'ouverture) **Arrêté de protection de biotope en vigueur sur la falaise** qui impose des périodes d'ouverture.

La via est en accès libre et gratuit **selon les conditions météo**. Ne vous engagez pas dans la via ferrata **par temps orageux ou de nuit**.

Le site est **interdit aux personnes non expérimentées et aux mineurs non accompagnés d'un adulte expérimenté**.

Age et Taille minimale conseillée pour accéder à la via ferrata : 8 ans – 1m25

Un pass d'accès est à acheter avant toute pratique (se renseigner dans les bureaux d'information ou auprès du Chalet Intrépides sur place)

Arrêté d'ouverture

La Via Ferrata est accessible à condition de respecter les conditions décrites dans l'**arrêté d'ouverture** dont vous trouverez un extrait ci-dessous :

Extrait "technique" de l'arrêté d'ouverture :

ARTICLE 2 : La pratique de la Via Ferrata du Regardoir sur la commune de Moirans-en-Montagne est autorisée sous réserve des prescriptions listées dans le présent arrêté. Elle reste un sport à risque et sera pratiquée sous la propre et entière responsabilité des utilisateurs.

ARTICLE 3 : L'accès à la Via Ferrata est interdit aux adultes non expérimentés et aux mineurs non accompagnés d'un adulte capable d'assurer leur sécurité physique.

ARTICLE 4 : Le parcours Via Ferrata est interdit à toute personne non équipée des dispositifs de protection suivants :

- un baudrier cuissard
- une longe double ou en Y avec amortisseur de choc (fixé au baudrier par une sangle ou un maillon rapide et non un mousqueton de sécurité)
- deux mousquetons de sécurité à verrouillage automatique sur les longes
- un casque adapté à la pratique
- En plus de ces dispositifs, l'encordement sur corde d'escalade est vivement conseillé.



La progression doit se faire de façon fluide, pas plus d'une personne entre chaque point d'ancrage.

ARTICLE 5 : Le parcours de la Via Ferrata est interdit :

- La nuit,
- Lorsque la voie est enneigée ou glacée,
- En cas de fortes pluies,
- Sous l'orage (l'équipement à demeure étant hautement attractif pour la foudre),
- En cas de chantier de maintenance
- Lorsque la signalétique en place interdit l'accès au départ du parcours

ARTICLE 6 : Il est strictement interdit de redescendre par l'itinéraire de montée.

ARTICLE 7 : Tout marquage ou balisage d'itinéraire – à l'exclusion de celui mise en place ou dûment autorisé par le maître d'ouvrage – est interdit.

ARTICLE 8 : Il est formellement recommandé de prendre connaissance des prescriptions techniques particulières mentionnées sur les panneaux d'information situés à l'entrée du site et sur le parking du Regardoir.

Descriptif technique

Vous pouvez consulter et télécharger l'ensemble des caractéristiques techniques